

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 21 Juillet à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Briennon
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juillet 2022

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELLET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, MAUBRET Alain, M PALLUET Dominique,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 38

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VIODRIN Jérôme, M. LE PAGE Clément, Mme CALLSEN Marie Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno, M LE PAGE Clément à Mme LEBLANC Florence, M MOULIN Bernard à M LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice, Mme PONCET Sylvie à M VALORGE René, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel,

Election d'un secrétaire de séance : M PALLUET Dominique, (Sevelinges)

N°2022/N°130

OBJET : PISCINE EMPRUNT 1 - 2 000 000 € CREDIT MUTUEL

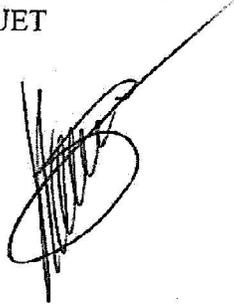
Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif pour la construction d'une piscine intercommunale à Charlieu lors de sa séance du 16 juin dernier. Désormais la consultation des entreprises pour les travaux va pouvoir être lancée. Pour faire face aux dépenses déjà engagées à savoir les études préalables, la maîtrise d'œuvre, l'acquisition foncière ainsi que le début de travaux à venir, il y a lieu de souscrire un emprunt de 2 000 000 € mobilisables sur plusieurs mois. Une consultation a donc été lancée et l'offre du Crédit Mutuel est la plus avantageuse au regard des critères de prix et de valeur technique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Contracte auprès du Crédit Mutuel un emprunt de deux millions d'euros destinés à financer une partie de projet de piscine intercommunale
- Dit que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes
 - Montant : 2 000 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux 2.00 %
 - Echéances constantes et trimestrielles
- S'engage à payer les frais de dossier au Crédit Mutuel en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu, pour un montant de 2 000 €.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

- Confirme que le remboursement anticipé du capital donne lieu à une indemnité forfaitaire équivalente à 5% du capital remboursé par anticipation,
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de de Sevelinges
M Dominique PALLUET



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200035202-20220721-N2022-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Ainsi fait et délibéré, à Briennon
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé le Président et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire par publication sur le site
internet de la collectivité à compter du **26 JUIL. 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication.